

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux majors de gendarmerie, aux adjudants-chefs de gendarmerie et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef, âgés de cinquante ans au plus et réunissant au moins dix-huit ans de services civils et militaires dont au moins six ans effectués en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B.

- OG RANG -

SESSION 2022

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – Coefficient : 2 – Note éliminatoire < 5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé n°651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans en recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question n° 1 : (4 points)

Citez les six missions et capacités opérationnelles des communautés de brigades (COB) et brigades territoriales autonomes (BTA) et indiquez leurs points clés.

Question n° 2 : (4 points)

La manœuvre rétablissement/maintien de l'ordre des unités de gendarmerie mobile repose sur trois principes majeurs. Citez et définissez ces principes.

Question n° 3 : (4 points)

Lors d'une attaque terroriste, les primo-intervenants doivent invariablement conduire quatre actions complémentaires, décrivez-les.

Question n° 4 : (4 points)

Quels sont les devoirs du policier et du gendarme selon le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale ?

Question n° 5 : (4 points)

Développez les éléments clés du processus opérationnel dénommé « P.R.O.T.E.G.E.R. ».